Viticulteurs : augmentation des réserves de vin autorisées

Jusqu'alors, la réglementation autorisait les viticulteurs à stocker chaque année 10 % maximum de leur récolte de façon à pouvoir pallier d'éventuelles baisses de rendement les années suivantes suite à des incidents climatiques.

L'Inao vient d'annoncer que le plafond de ces réserves de vin (on parle de « volume complémentaire individuel » ou VCI) sera porté à 20 %, pour atteindre au maximum la moitié d'une récolte sur 3 ans. Une mesure qui était réclamée par les viticulteurs, en particulier ceux du Bordelais, pour faire face aux conséquences des aléas climatiques de plus en plus fréquents. Rappelons que de nombreux domaines viticoles ont subi de lourdes pertes de récolte causées par le gel de l'an dernier et la grêle de ce printemps.

Pour pouvoir s'appliquer, cette décision devra toutefois faire l'objet de décrets. À suivre…

À noter : le VCI va être mis en place à titre expérimental pour les vins liquoreux produits dans les appellations Barsac, Sauternes et Monbazillac.

© 2017 Les Echos Publishing